

**Département de la SAVOIE (73)**  
**La PLAGNE TARENTEISE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 15 Mai 2023 au 16 Juin 2023**

**Arrêté municipal n° 2022-136 du 24/04/2023**

**Désignation T.A. n° E22000112/38 du 06/07/2022**

***Projet de Construction de deux tronçons de la  
télécabine de Roche de Mio 1&2  
Commune de LA PLAGNE TARENTEISE***

**CONCLUSIONS et AVIS**<sup>1</sup>

**Frédéric GOULVEN**  
**Commissaire enquêteur**

Document adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Maire de la PLAGNE TARENTEISE (Autorité organisatrice)
- Monsieur le Directeur de la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne)

---

<sup>1</sup> Ces conclusions et cet avis s'inscrivent dans la continuité et en cohérence avec le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique citée en objet.

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1. PREAMBULE Relatif à la mise à l'enquête publique du Projet de Construction de deux Tronçons de Télécabine Roche de Mio.....</b>	<b>3</b>
<b>2. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CONCLUSIONS MOTIVEES .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique.....</b>	<b>5</b>
<b>3.2. Présentation générale de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'enquête et de la participation du public. ....</b>	<b>5</b>
<b>3.3. Mes conclusions sur les éléments structurants du dossier.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3.1. Sur le plan règlementaire .....</b>	<b>7</b>
<b>3.3.2. Sur le Projet de Construction d'un nouveau Télécabine Roche De Mio 1&amp;2 sur la Commune de La PLAGNE TARENTEISE. ....</b>	<b>7</b>
<b>3.3.3. Sur les réunions de concertation .....</b>	<b>10</b>
<b>3.3.4. Sur le dossier soumis à enquête .....</b>	<b>10</b>
<b>4. MOTIVATION et FORMULATION de L'AVIS .....</b>	<b>11</b>
<b>4.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet .....</b>	<b>11</b>
<b>4.1.1. Les points forts du projet.....</b>	<b>11</b>
<b>4.1.2. Les points faibles et amendables du projet : .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur .....</b>	<b>13</b>
<b>4.2.1. RESERVES.....</b>	<b>13</b>
<b>4.2.2. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>14</b>

## 1. PREAMBULE Relatif à la mise à l'enquête publique du Projet de Construction de deux Tronçons de Télécabine Roche de Mio.

### Observation du Commissaire Enquêteur :

Le projet de Construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2, qui devait être soumis à enquête publique du 01/08/22 au 09/09/22, a fait l'objet d'un report de l'enquête publique pour complétude du dossier. En effet, le dossier qui devait être soumis à enquête publique s'est avéré incomplet, notamment sur les avis environnementaux indispensables pour permettre au public d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement (plus particulièrement sur les espèces protégées et l'efficacité des mesures ERC).

Mon analyse a été la suivante :

1. La MRAe a rendu un avis le 5 juillet 2022 qui demande (entre autres) des compléments à l'étude d'impact qui a été réalisée et de produire une démarche d'évitement à la destruction d'espèces protégées. Elle précise que dans l'éventualité où cette destruction s'avérerait inévitable et justifiée **il faudrait alors saisir le CNPN pour demander une autorisation à la destruction d'espèces protégées.**
2. La SAP (société d'aménagement de la Plagne) m'a confirmé **que la destruction de certaines espèces protégées et sensibles était inévitable et qu'une saisine du CNPN sera donc nécessaire.**

Considérant les enjeux environnementaux et économiques liés à ce projet il était indispensable que l'avis du CNPN devait être mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

Considérant la période estivale et des délais d'instruction il était illusoire de penser que le Maître d'ouvrage obtienne un avis du CNPN avant la fin de l'enquête publique programmée initialement en août/septembre 2022.

**En conséquence, j'ai décidé (en accord avec le Maître d'ouvrage Commune et SAP) qu'il était préférable de reporter l'enquête publique concernant le projet de Construction du télécabine Roche de Mio 1&2 pour permettre au Maître d'ouvrage de consulter le CNPN.**

*Nota Bene : Le CNPN a rendu un AVIS NEGATIF en date du 23 novembre 2022. Cet avis, s'il ne remet pas en cause le projet sur le fond, demande d'améliorer plusieurs points du dossier avec notamment des mesures compensatoires plus fortes et des outils règlementaires et efficaces pour la mise en œuvre et le suivi des mesures ERC. Le dossier est donc complet et peut être mis à l'enquête publique.*

## 2. INTRODUCTION

Désigné comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000112/38 en date du 06 juillet 2022 et exécutant l'arrêté de M. le Maire de MACOT la PLAGNE n° 2023-136, en date du 24 avril 2023, j'ai effectué l'enquête publique ayant pour objet la construction d'un nouveau Télécabine Roche de Mio 1&2 sur la commune de la PLAGNE TARENTEAISE.

Mes conclusions et avis sont détaillés dans ce document qui est, conformément à la réglementation, séparé du rapport rédigé à la suite de cette enquête publique.

Ce document reprend succinctement le rapport auquel il convient de se référer pour avoir une vision complète et approfondie de ce projet et de son analyse.

Le rapport contient également l'intégralité des avis du public et des PPA avec les réponses apportées par le pétitionnaire suite au PV de synthèse du commissaire enquêteur.

## 3. CONCLUSIONS MOTIVEES

Comme il est exposé en détail dans le rapport d'enquête, tout en remarquant que la plupart des observations délivre un avis favorable au projet, certains avis demandent des précisions. Un seul avis est défavorable celui du CNPN qui cependant ne remet pas en cause le projet sur le fond mais demande d'améliorer plusieurs points du dossier avec notamment des mesures compensatoires plus fortes.

Je constate que les observations et avis recueillis sont plutôt favorables au projet.

A noter que 7 services/acteurs (DDT 73 (préfecture), MRAe, CNPN, Agriculteurs, RTM, CDNPS, CDPENAF) ont donné un avis sur le projet avec des recommandations circonstanciées pour certains.

Il n'y a pas eu d'avis formellement opposé au projet par le public.

Les principales inquiétudes soulevées par ce dernier concernent le projet d'aménagement touristique autour de la retenue collinaire au col de Forcle et l'architecture des nouvelles gares de départ et intermédiaire.

Concernant l'ensemble des remarques reçues, on peut noter qu'elles sont peu nombreuses et que seules quelques-unes demandent des précisions et qu'aucune n'est défavorable au projet (hormis le CNPN).

En comparaison avec la très forte consultation du registre dématérialisé, on peut estimer que ce projet recueille l'assentiment du public.

On peut regretter la faible participation du public qui s'est exprimé lors de l'enquête. Le travail de communication et de concertation réalisé par la SAP en amont de l'enquête justifie à mon sens ce faible taux de participation.

On peut également estimer que les réponses du pétitionnaire au PV de synthèse apportent les précisions/engagements adaptés aux observations formulées par le public et les PPA.

### 3.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

**La Société d'Aménagement de La Plagne (SAP)** maître d'ouvrage (pour le compte de M. le Maire de la PLAGNE Tarentaise) a pour projet le remplacement de la télécabine de Roche de Mio 1&2 sur le domaine skiable de La Plagne Tarentaise.

La présente enquête publique concerne donc la construction de la nouvelle « télécabine Roche de Mio » entre Plagne Bellecôte (gare de départ), le col de Forcle (gare intermédiaire) et le sommet de la Roche de Mio (gare d'arrivée) ainsi que le défrichement de 2060 m<sup>2</sup> en amont de Plagne Bellecôte pour assurer le passage de la télécabine.

#### Observation du Commissaire Enquêteur :

- 1) Le démantèlement de la télécabine existante de Roche de Mio située entre Belle Plagne et le sommet de Roche de Mio fera l'objet d'une procédure spécifique qui sera instruite une fois que l'ensemble des autorisations seront accordées pour le nouveau projet. La SAP pour le compte du maitre d'ouvrage s'engage à démanteler l'appareil existant dans les trois ans après la mise en service du nouveau projet.
- 2) Le pétitionnaire a fait le choix de retirer le projet de création d'une base de loisirs au col de Forcle de l'enquête publique et a souhaité la limiter au périmètre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio qui est le projet prioritaire pour la commune et la SAP.

### 3.2. Présentation générale de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'enquête et de la participation du public.

Outre de nombreux échanges par courriels et téléphone, plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- Le 18 avril 2023, j'ai eu une réunion avec :  
Mme. Pauline BOCH (Directrice adjointe des Services), Mme Corinne FREISK (service urbanisme), M. Jacques CHAUDAN (Directeur Technique de la SAP), M. CHENAL Raphael (Ingénieur Environnement SAP), M. DUFEU (service instruction Droits de Sols).  
Cette réunion avait pour objet une présentation du dossier (et des enjeux) et de définir l'organisation de l'enquête sur le plan fonctionnel et matériel. Cette réunion a fait l'objet d'un relevé de décisions que j'ai diffusé aux participants.
- La phase de validation des pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisée avec la contribution de Mme Corinne FREISZ et Mme FROMAGET (service de l'urbanisme).
- Une visite de terrain a été organisée le 26 Juillet 2022 en présence de MM. RAFIK et CHAUDAN pour visualiser l'environnement et les points sensibles du projet.
- J'ai réalisé une deuxième visite de terrain le 10/05/2023 pour visualiser l'environnement autour de la gare de départ et valider le dossier d'enquête avec le service urbanisme.
- Le 19 juin 2023, j'ai remis le PV de synthèse au Maitre d'ouvrage que j'ai préalablement commenté auprès de M. Jacques CHAUDAN.

### L'organisation de l'enquête publique :

- L'enquête publique a été organisée sur **une durée de trente-trois (33) jours ouvrés consécutifs du lundi 15 mai 2023 à 00H00 au vendredi 16 juin 2023 à 23h59.**
- Il a été décidé de mettre en place des permanences présentes et des permanences téléphoniques en complément.
  - o **J'ai tenu quatre permanences présentes** dans les locaux de la Mairie de MACOT la PLAGNE et de la SAP à des dates choisies pour donner plusieurs possibilités d'accès aux habitants et aux vacanciers.
  - o **Je me suis rendu disponible pour deux permanences téléphoniques.**
- Le registre d'enquête de vingt et une (21) pages que j'avais paraphé auparavant, a été ouvert pour recevoir les observations du public et clos par moi-même après l'enquête. Les courriers et courriels reçus en cours d'enquête ont été joints au registre.
- La publicité dans la presse a été réalisée conformément à la réglementation. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête en version dématérialisée et également en version papier disponible en mairie.

Le public pouvait adresser ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Lors des permanences présentes et des conférences téléphoniques ;
- Sur le registre papier ouvert à cet effet et déposé à l'accueil de la mairie de MACOT la PLAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le registre dématérialisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête ;
- En adressant ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par envoi postal ou électronique (mail).

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

À la clôture de l'enquête, la participation du public se décompose de la façon suivante :

Participation du public	Bilan / synthèse		
Lors des permanences	0		
Contributions déposées sur le registre dématérialisé	Doublons/redondantes 8	Modérée 0	Total 33
Appels téléphoniques	2		
Courriers reçus	1		
Courriels reçus	0		
Statistiques de consultation du dossier dématérialisé :			
Visiteurs du Registre Numérique	3612		
	<i>2492 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents (soit 69,4% des visiteurs)</i>		
Téléchargements réalisés	4699		

Le nombre de visiteurs et de téléchargements des documents a été important, ce qui démontre l'utilité du registre dématérialisé et l'intérêt du public pour cette enquête.

On peut regretter la faible participation du public qui s'est exprimé lors de l'enquête. Le travail de communication et de concertation réalisé par la SAP en amont de l'enquête justifie à mon sens ce faible taux de participation.

A noter que 7 services/acteurs ( DDT 73 (préfecture), MRAe, CNPN, Agriculteurs, RTM, CDNPS, CDPENAF, ..) ont émis un avis, seul le CNPN a émis un avis défavorable.

### 3.3. Mes conclusions sur les éléments structurants du dossier

#### 3.3.1. Sur le plan règlementaire

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur :

- ▶ Livre 1, titre II, chapitre III dans ses articles L.123-1 et suivants jusqu'à L123-18; R.123-1 et suivants jusqu'à R123-27 du code de l'environnement concernant la mise en place et l'organisation d'une EP.
- ▶ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- ▶ Article R 123-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'affichage.
- ▶ L'Autorité Environnementale a rendu son avis en date du 05 juillet 2022.
- ▶ Le CNPN a rendu un avis NEGATIF le 23 novembre 2023. *Cet avis, s'il ne remet pas en cause le projet sur le fond, demande d'améliorer plusieurs points du dossier avec notamment des mesures compensatoires plus fortes et des outils règlementaires et efficaces pour la mise en œuvre et le suivi des mesures ERC.*
- ▶ Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables (art R123-8 du code de l'environnement et art 123-1 du code de l'urbanisme) au projet.
- ▶ la publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation.

#### 3.3.2. Sur le Projet de Construction d'un nouveau Télécabine Roche De Mio 1&2 sur la Commune de La PLAGNE TARENTEISE.

Le projet concerne la construction de la nouvelle « télécabine Roche de Mio » qui sera la colonne vertébrale du domaine skiable de la Plagne et représente donc un enjeu économique important qui justifie un investissement de l'ordre de 36M€.

Ce projet est motivé par :

- **La nécessité de remplacer** cette remontée mécanique qui a été construite en 1974. Son âge avancé et ses technologies dépassées ne répondent plus aux besoins du domaine skiable et aux attentes de la clientèle en termes de débit et de confort notamment. De plus, l'entretien et la maintenance périodiques sont bien plus importants que sur un appareil récent et présentent des risques de sécurité pour les techniciens. Le remplacement de cet appareil est donc devenu inéluctable.
  - **quatre variantes ont été étudiées pour ce projet**
    - A) Remplacement de la Ligne en lieu et place
    - B) Accès à Belle Plagne par le Nord
    - C) Accès à Belle Plagne par le Sud
    - D) Contournement de La Crête par le Sud, Gare Intermédiaire au Col de Forcle.
- Le scénario D est celui retenu par la SAP, c'est celui qui répondait le mieux aux objectifs recherchés, il permettait aussi de recentrer les équipements au cœur du domaine skiable et de s'affranchir de l'exploitation délicate sur la crête des Bourtes.

Par ailleurs, cette crête, ainsi que la combe environnante seront déséquipées dans un délai de trois ans après la mise en service de la nouvelle télécabine de Roche de Mio ce qui constituera un gain conséquent sur 70 hectares pour le paysage et l'environnement. Ce choix, concernant la remontée mécanique et le positionnement de la gare intermédiaire au Col de Forcle, offre la possibilité de développer une diversification touristique estivale (projet qui sera étudié ultérieurement).

- **un impact visuel limité**

L'architecture de la gare de départ bénéficiera d'un design moderne et épuré. Certains peuvent regretter la concentration des différents départs de TC à partir du front de neige, mais c'est le choix de la SAP pour limiter les déplacements à pied des skieurs.

Un effort d'intégration a été fait pour la gare intermédiaire au col de Forcle, il est prévu que la toiture soit « in fine » végétalisée pour une meilleure intégration dans le site. L'effet d'intégration sera accentué par des mouvements de terre qui engloberont une partie de la façade aval du bâtiment et renforceront l'impression semi-enterrée de l'ensemble.

Pour autant il est difficile de trouver les données chiffrées concernant les volumes mobilisés et les dimensions du nouveau bâtiment. Ce point sera à préciser dans le dossier final.

Sans oublier le démantèlement de tous les équipements qui sont actuellement visibles sur le passage des Bourtes qui est incontestablement un point positif pour ce secteur.

- **L'incidence du projet sur l'environnement**

L'étude d'impact (EI) fait une analyse très précise de l'ensemble des inventaires et zonages touchant au patrimoine environnemental local, que ce soit pour la faune ou pour la flore.

A noter cependant que la période d'étude de l'EI n'est pas précisée (l'étude n'est pas datée - il semblerait que les données sont issues de l'étude d'impact de la SAP concernant le domaine skiable de la Plagne et l'extension de la retenue de la Forcle - datant de 2018). Ce point sera à préciser dans le dossier final.

Il ressort de ce travail très minutieux que le projet (construction de la nouvelle télécabine et le défrichement de 2060 m<sup>2</sup> en amont de Plagne Bellecôte pour assurer le passage de la télécabine) s'inscrit dans une zone d'une très grande richesse et diversité écologique et qu'en la matière les enjeux sont loin d'être négligeables. La demande de dérogation auprès du CNPN pour « destruction d'espèces protégées » à des fins d'aménagement en confirme l'importance.

L'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement a fait l'objet d'une analyse très détaillée dans l'étude d'impact au §4, elle permet au lecteur d'en apprécier les incidences et leur niveau.

Au final, on peut estimer que globalement le dossier mis à l'enquête était complet, réglementaire et offrait la possibilité de comprendre les objectifs comme les enjeux du projet, en particulier dans le domaine environnemental.

- **La vulnérabilité du projet face aux risques**

Le projet de construction de la remontée mécanique et des locaux associés devra prendre en compte les prescriptions et contraintes indiquées par les études risques suivantes :

- Etude géotechnique préalable SAGE « Analyse des risques naturels » du 03/03/2022
- Etude Engineerisk : « Diagnostic & prescriptions paravalanches » du 07/03/2022

A noter cependant que :

Le changement climatique et l'aggravation des risques naturels en montagne n'impactent pas la zone du projet, qui reste peu vulnérable aux évolutions climatiques attendues.

Contrairement à son axe actuel et à première vue, le projet de TC Roche de Mio est majoritairement écarté de tout risque d'avalanche remarquable. Les risques nivologiques d'avalanche et de reptation sont quasiment inexistantes pour ce projet de TC de Roche Mio.

En synthèse : L'analyse de la vulnérabilité du projet face aux risques montre l'absence ou le faible niveau d'incidence potentielle.

- **Des mesures pour Eviter, Réduire, Compenser les impacts du projet sur l'environnement**

Les impacts du projet ont été réduits (cf. § précédent) grâce aux mesures ERC.

La réussite de ce projet sur le plan environnemental va donc reposer en particulier sur l'application de bonnes pratiques de chantier et la mise en œuvre des mesures d'évitement (MES1-8) et de réduction (MR1-11) d'une part, ainsi que sur la réussite des mesures compensatoires (MC1-5) et le suivi de celles-ci (MS1-4).

Le point phare des mesures compensatoires étant la MC3 « Libération de la zone de BOURTES de l'actuel TC » qui fera l'objet d'une ORE (Obligation réelle Environnementale) sur 30ans.

Les mesures d'évitement ME1 et 2 font l'objet de discussions avec la DREAL pour définir précisément l'implantation des pylônes et l'emprise des terrassements, les modalités seront précisées dans l'arrêté préfectoral à venir.

Les mesures de réduction devront également faire l'objet d'une définition précise avant le début du chantier, les modalités seront précisées dans l'arrêté préfectoral à venir.

Les mesures de suivi devront également être précisées dans le plan de gestion environnementale et dans l'ORE (Chaque mesure compensatoire doit faire l'objet d'un suivi dédié au sein duquel des indicateurs d'efficacité pertinents seront définis et analysés sur l'ensemble de leur durée de mise en œuvre. Des zones témoins devront être définies et suivies pour comparer et interpréter les résultats obtenus).

Globalement l'analyse des impacts à partir de thématiques est bien faite, très exhaustive et on peut penser que ce projet sera au final assez peu impactant, voir positif avec la MC3. Les autres mesures feront l'objet d'une convention de gestion tripartite entre SAP, Commune, SIGP.

Le coût des mesures ERC (195 370€) par rapport au coût total du projet estimé à 36 M€ reste modéré (0,55%). On peut tout de même estimer que la mise en œuvre de la démarche ORE sur le secteur des Bourtes augmentera de manière significative le coût des mesures ERC et de leur suivi (de l'ordre de 55 à 80 K€).

### 3.3.3. Sur les réunions de concertation

La commune a organisé deux réunions de concertation :

- Une réunion le 21 juin 2002 avec M. Eric MONTMAYEUR (représentant le groupement pastoral de Macot la Plagne et de la chambre d'agriculture). Cette réunion a été programmée suite à la réunion d'examen conjointe des PPA du 17 juin 2022. Lors de cette réunion, la chambre d'agriculture a fait part de son avis qui serait défavorable.
- Une réunion de concertation le 26 janvier 2023 avec MM. ASTIER et VACHER (agriculteur) M. OUGIER (conseiller délégué à l'agriculture et à la forêt), la SAP et la commune, pour une présentation du projet et du calendrier des travaux.

*(Comptes rendus disponibles en annexe §6 du rapport)*

-

Au dire de la SAP, le représentant des agriculteurs et la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs semblaient satisfaits des engagements pris par la commune et la société d'aménagement de la PLAGNE à l'occasion de cette réunion.

On peut regretter l'absence de relevé de décisions ou de compte rendu contradictoire, mais étant donné qu'il n'y a pas eu d'observations formulées lors de l'enquête publique on peut considérer que les mesures proposées ont été acceptées et sont de nature à répondre aux observations des acteurs concernés.

### 3.3.4. Sur le dossier soumis à enquête

Le dossier comporte l'ensemble des pièces règlementaires, en particulier : le descriptif technique du projet, l'étude d'impact, l'analyse environnementale de l'AMRe, l'avis du CNPN, de la Préfecture, les publicités liées à l'enquête, ainsi que les réunions de concertation réalisées en phase d'instruction.

Les différentes pièces du dossier sont de bonne qualité.

## 4. MOTIVATION et FORMULATION de L'AVIS

### 4.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet

#### 4.1.1. Les points forts du projet

- ▶ Une enquête conduite selon les règles en vigueur, tant dans l'information qui en a été faite, que dans l'accès aux éléments du dossier sous des formes variées (papier et version électronique).
- ▶ Une réelle possibilité pour le public de s'emparer du sujet et de pouvoir s'exprimer que ce soit au cours des 4 permanences présentielle et des 2 permanences téléphoniques ou encore sur le registre papier disponible en mairie ou enfin sur le registre électronique mis en place pour l'occasion.
- ▶ Il n'y a pas eu d'avis formellement opposé au projet, hormis celui du CNPN (qui sera levé avec la mise en place d'une ORE sur le secteur des BOURTES) et celui de la Chambre d'Agriculture (qui sera levé suite aux réunions de concertation avec les agriculteurs).
- ▶ Une étude d'impact qui fait une analyse :
  - Très précise de l'ensemble des inventaires et zonages touchant au patrimoine environnemental local, que ce soit pour la faune ou pour la flore.
  - Très détaillée (au §4) sur les incidences notables du projet sur l'environnement.
- ▶ Les impacts du projet qui ont été fortement réduits grâce aux 24 mesures ERC.
  - 8 mesures d'évitement cohérentes et réalisables,
  - 11 mesures de réduction qui tiennent bien compte des impacts analysés précédemment,
  - 5 mesures compensatoires, dont la MC3 qui permet une restitution à l'état naturel d'un secteur remarquable.
- ▶ La nouvelle télécabine qui répond aux normes de sécurité en vigueur.
- ▶ La nouvelle télécabine qui permettra de transporter dans de bonnes conditions (fluidité et disponibilité en tout temps) le flux de touristes souhaitant accéder au secteur de la Roche de Mio.
- ▶ Des études réalisées pour évaluer la vulnérabilité du projet face aux risques (Etude géotechnique par SAGE « Analyse des risques naturels » et une étude Engineerisk « Diagnostic & prescriptions paravalanches. Les réserves ou recommandations de ces deux bureaux d'études devront être impérativement mises en œuvre.
- ▶ Quatre scénarios étudiés pour le nouveau tracé de la télécabine qui démontrent qu'un remplacement en lieu et place n'est pas possible techniquement et que la solution retenue est de moindre impact environnemental.
- ▶ Une concertation organisée avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture qui a permis de lever les observations qui avait conduit à un avis défavorable de cette dernière.
- ▶ L'engagement de la SAP de démanteler la télécabine existante de Roche de Mio située entre Belle Plagne et le sommet de Roche de Mio dans les trois ans après la mise en service du nouveau projet.
- ▶ Une promesse d'ORE signée par M. le Maire de la Plagne Tarentaise, la SAP et CDC Biodiversité le 14/06/2023.
- ▶ L'engagement de la SAP à mettre en place un plan de gestion ORE avant la fin de l'année 2023.
- ▶ Une convention de gestion des sites de compensation signée par M. le Maire de la Plagne Tarentaise, la SAP et SIGP le 16 mai 2023.
- ▶ Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux avis de la MRAe et du CNPN.

- ▶ Les réponses apportées par le maître d’ouvrage au PV de synthèse le 21 juin 2023 qui montrent que la SAP et la commune de la PLAGNE TARENTEISE ont été à l’écoute des Personnes PPA et du public.
- ▶ Le remplacement de la télécabine qui s’inscrit dans le 2<sup>ème</sup> axe stratégique du PADD du SCoT Tarentaise Vanoise dont l’objectif est de conforter l’attractivité touristique en donnant notamment la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants.
- ▶ Les sites de compensation qui sont sous la maîtrise foncière de la commune.
- ▶ Le projet de télécabine qui permettra de desservir la retenue de Forcle et la diversification des activités proposées au sein du domaine skiable (notamment en période estivale) et contribuera ainsi au maintien de l’activité économique du territoire.
- ▶ Un réel travail de concertation et d’écoute entre la SAP et les service instructeur (DREAL)
- ▶ Un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en date du 08/09/2023.
- ▶ Un Avis conforme du préfet sur l’autorisation d’exécuter les travaux (AET) en date du 12.09.2022
- ▶ Un procès-verbal de reconnaissance du préfet concernant la demande de défrichement des bois sur une surface de 0,2060 ha en date du 14.04.2023.

#### 4.1.2. Les points faibles et amendables du projet :

- ▶ Un dossier d’enquête volumineux, dense, sans réel sommaire, qui rend sa consultation difficile pour un lecteur non averti.
- ▶ Une étude environnementale qui n’est pas datée et qui ne précise pas la période de référence prise en compte.
- ▶ Une étude d’impact « globale » qui intègre l’ensemble des projets envisagés (remplacement du TC et aménagement d’une base de loisirs au col de Forcle) alors que ce dernier projet ne fait pas parti du périmètre de l’enquête.
- ▶ Un projet qui va impacter une zone d’une très grande richesse et diversité écologique avec des enjeux qui sont loin d’être négligeables. La demande de dérogation pour destruction d’espèces protégées pour la construction des pylônes en confirme l’importance.
- ▶ Un projet qui ne traite pas de l’aménagement de la base de loisirs au col de Forcle. Projet qui a pourtant fait l’objet d’une révision allégée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne le 04 avril 2023.
- ▶ Une note en réponse à l’avis de la MRAe sans sommaire pour permette au lecteur d’identifier les différentes pièces qui constituent ce document.
- ▶ Un avis négatif du CNPN pour la demande de dérogation aux dispositions de l’article L.411-1 du code de l’environnement pour destruction, perturbations intentionnelles d’espèces protégées en phase travaux.
- ▶ Absence d’outils règlementaires et efficaces pour la mise en œuvre et le suivi des mesures ERC (avis CNPN -compensé par la mise en place d’une ORE).
- ▶ L’absence d’avis FAVORABLE formel de la Chambre d’Agriculture.
- ▶ Un budget modéré (0,55% du coût du projet) consacré aux mesures ERC (195K€ par rapport au coût total du projet estimé à 36M€).
- ▶ Absence de plan de gestion détaillé ORE (qui doit être signé au plus tard fin 2023).
- ▶ Une faible participation du public à l’enquête publique, malgré une très forte consultation du dossier via le registre dématérialisé.

## 4.2. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur

**Considérant** que l'ensemble des conclusions qui précèdent repose :

- sur une vérification de la procédure en termes de publicité légale et d'information du public,
- sur une analyse approfondie du dossier,
- sur mes observations réalisées tout au long de cette enquête et formalisées dans mon rapport,
- sur un dialogue qui s'est voulu constructif avec le maître d'ouvrage porteur du projet,
- sur l'analyse des observations et avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
- sur la tenue des permanences conformément à l'arrêté municipal n° 2023-136, en date du 24 avril 2023,
- sur l'analyse des observations consignées sur le registre papier, le registre numérique, les courriers reçus pendant l'enquête de la part du public,
- sur l'analyse des éléments complémentaires apportés par la SAP dans sa réponse au Procès-Verbal de Synthèse en date du 21/06/2023,

**Considérant** que j'ai pu ainsi procéder à une confrontation objective et impartiale des éléments favorables et défavorables contenus dans le dossier :

### J'émet un AVIS FAVORABLE

#### au Projet de Construction

#### de deux tronçons de la télécabine de Roche de Mio 1&2

Celui-ci est toutefois assorti de 2 Réserves et 1 recommandation.

##### 4.2.1. RESERVES

**RES 1 :** Elaboration et signature d'un plan de gestion ORE (obligation réelle Environnementale) pour la renaturation de la zone des BOURTES de 70 hectares. L'ORE devra préciser, sur la durée du programme (30ans), l'ensemble des mesures ERC qui devront faire l'objet d'un suivi spécifique avec des indicateurs d'efficacité pertinents.

Ce plan devra être validé par les services de la DREAL (pôle PME).

*Nota Bene : Suite à la promesse d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) qui a été signée en date du 16 juin 2023, la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), la commune de la Plagne Tarentaise et CDC Biodiversité se sont engagés à mettre en œuvre par un acte authentique (notarié) l'ORE pour la fin de l'année 2023.*

**RES 2 :** Mettre en œuvre les mesures validées avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture lors des réunions du 21 juin 2022 et 26 janvier 2023 (conf réponse du pétitionnaire au PV de synthèse).

#### 4.2.2. RECOMMANDATIONS

**REC 1** : Conformément à son engagement (conf. Sa réponse au PV de synthèse/ la note de cadrage de l'EP), la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne) devra procéder au démantèlement de la télécabine existante de Roche de Mio située entre Belle Plagne et le sommet de Roche de Mio dans les trois ans après la mise en service du nouveau projet.

Fait à Aix les Bains, Le 29 Juin 2023.

Le Commissaire Enquêteur  
Frédéric GOULVEN

